ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBERATION n° 2023-82 du 18 octobre 2023

OBJET: Admission en non-valeur

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents et représentés : 33

Absent(s) excusé(s): 0

Date de la convocation : 12 octobre 2023

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) L'An deux mille vingt-trois le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BAC par M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, M. FERRIE par M. CRUZILLAC, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme JANIN est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DÉLIBERATION n°2023-82 du 18 octobre 2023

OBJET: Admission en non-valeur

La Trésorerie d'Arpajon propose d'admettre en non -valeur certaines créances irrécouvrables correspondant à la période 2015-2019.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en non-valeur le produit communal pour un montant 7 936,92 € sur le budget 2023.

Ce montant est constitué exclusivement de créances irrécouvrables (compte 6541), c'est à dire celles dont les poursuites se sont avérées infructueuses et les perspectives de recouvrement sont inexistantes. Elles se déclinent de la façon suivante :

Activité	Montant
Fourrière	1 611,37
Périscolaire	2 052,58
Portage de repas	848,44
RODP	2 618,53
TLPE	806,00
Total	7 936,92

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'instruction M14,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par la trésorerie principale,

VU l'avis de la commission de Finance du 2 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeurs le produit communal pour un montant 7 936,92 € correspondant à des créances irrécouvrables (compte 6541).

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur budget principal de l'exercice 2023, au chapitre 65.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire,

Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique

les jour, mois et an susdits Le Maire,

Christian BERAUD.